

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-102/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la voie communale N°10 reliant La Chaumette depuis la RD N°40 – Implantation de poteaux RAS1 et RAS2 réalisée par l'Entreprise Electrique

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de l'Entreprise Electrique en date du 10 Avril 2025 sollicitant la fermeture temporaire de la voie communale N°10 reliant La Chaumette depuis la RD N°40 pour l'implantation de poteaux RAS1 et RAS2 ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale N°10 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera formellement interdite sur la voie communale N°10 reliant La Chaumette depuis la RD N°40, conformément au plan annexé :

**Du Mardi 15 Avril 2025 à 8 heures
Au Jeudi 17 Avril 2025 à 18 heures**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par l'Entreprise Electrique, conformément au plan annexé. Le flux de véhicules sera dirigé vers l'accès par Bouzengeac depuis Saint-Flour, et dans l'autre sens depuis La Chaumette.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'Entreprise Electrique.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par l'Entreprise Electrique afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : **11 AVR. 2025**

Fait à Saint-Flour, le 10 Avril 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

Réglementation temporaire de la circulation sur la voie communale N°10 reliant La Chaumette depuis la RD N°40 Implantation de poteaux RAS1 et RAS2 réalisée par l'Entreprise Electrique

Du Mardi 15 Avril 2025 à 8 heures au Jeudi 17 Avril 2025 à 18 heures

 Lieu des travaux

 Déviation des véhicules

